



TARIFS ET MODALITES FINANCIERES
2025/2026

Modalités de facturation sur 11 mois (de septembre à juillet)

TARIFS EXTERNAT	MATERNELLE		PRIMAIRE				COLLEGE	
	Par mois	Par an	Cycle 2		Cycle 3		Par mois	Par an
Contribution familiale	53,50 €	588,50 €	53,50 €	588,50 €	53,50 €	588,50 €	64,55 €	710,00 €
Fournitures et Activités	8,70 €	95,70 €	6,80 €	74,80 €	6,80 €	74,80 €		
Anglais à l'école	2,00 €	22,00 €	3,90 €	42,90 €	5,80 €	63,80 €		
TOTAL	64,20 €	706,20 €	64,20 €	706,20 €	66,10 €	727,10 €	64,55 €	710,00 €

Contribution des familles : cette contribution est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement diocésain et national conformément au décret n°60-745 du 28 juillet 1960 modifié relatif aux conditions financières de fonctionnement (personnel et matériel) des classes sous contrat d'association. Elle inclut également l'assurance individuelle accident et la responsabilité civile pour votre enfant.

Pour les CE et CM : + 15 € achat groupé de livres de littérature
Collège : Achat groupé de TD et livres (montant fixé à la rentrée)

	Par mois	Par mois		Par mois
Cotisation UGSEL (1)		0,60 €	0,60 €	1,36 €
Cotisation APEL (1) (2)	2,27 €	2,27 €	2,27 €	2,27 €
Garderie matin ou soir	21,40 €	21,40 €	21,40 €	
Garderie matin et soir	29,50 €	29,50 €	29,50 €	
Garderie matin +Etude soir	37,30 €	37,30 €	37,30 €	
Étude	23,70 €	23,70 €	23,70 €	23,70 €
Garderie matin ou soir ou étude exceptionnelle	3,00 €			

(1) Facultatif (2) Une seule cotisation par famille : Si un autre enfant de la famille est inscrit dans un établissement privé : 15 €

Arrhes à verser à l'inscription (ne peuvent être remboursées en cas de désistement)	85,00 €	90,00 €	95,00 €
---	----------------	----------------	----------------

Arrhes : les arrhes versées à l'inscription ou à la réinscription de l'élève sont conservées à titre d'indemnité compensatrice en cas de désistement non lié à une cause majeure (déménagement, perte d'emploi). Ce remboursement exceptionnel **se fera sur demande écrite** et sera validé sur appréciation du Chef d'établissement et de l'Ogec. Les arrhes sont déduites lors du premier relevé de la contribution des familles.

RESTAURATION

TARIFS INDICATIFS	MATERNELLE		PRIMAIRE		COLLEGE	
	Par mois	Par an	Par mois	Par an	Par mois	Par an
Demi-pension : 4 repas/sem. (base 140 repas/an)	70,85 €	779,30 €	82,34 €	905,75 €	83,73 €	921,00 €
A l'unité 1 à 3 repas fixes/sem.	5,57 €		6,47 €		6,58 €	
A l'unité repas exceptionnel	5,90 €		6,75 €		6,85 €	

CM1 / CM2 & COLLEGE
LUNCH BOX 1 JOUR : 3 €
Achat lunch box inox + sac obligatoire : 25 €
Convention à signer à la comptabilité ou secrétariat

Règlement financier

1° Facturation

- a) En septembre vous recevrez le relevé de frais annuel. Nous estimons à 140 jours d'école.
- b) Les montants définitifs du prix de la restauration seront communiqués en septembre selon les tarifs fixés par le prestataire.
- c) Le moyen de paiement privilégié est le prélèvement mensuel sur 11 mois.
- d) Le Prélèvement mensuel aura lieu le 8 de chaque mois, du 8 septembre au 8 juillet inclus.
- e) Les élèves ont une carte avec un code-barre qui permet d'enregistrer leur passage au self et à l'étude. Elle est nécessaire tout au long de l'année. En cas de perte ou de détérioration, le coût du renouvellement est de 10 €.

2° Réduction

Réduction tarifaire aux familles : Elle ne sont applicables que sur la contribution familiale à partir du 3ème enfant.

Nombre d'enfants présents dans l'Institution

3 enfants	10%
4 enfants	15%
5 enfants et plus	20%

3° Modifications

- a) Tout changement de régime ou de fréquentation de l'étude ou de la garderie doit faire l'objet d'une demande écrite au secrétariat ainsi qu'à la comptabilité.
- b) Le montant des repas ne peut être déduit qu'après une semaine d'absence (5 jours en continu et sur demande écrite de la famille).
En cas de départ de l'élève ou de modifications, tout mois commencé est dû à l'établissement.

4° Impayés

En cas de difficultés particulières, il convient de prendre rendez-vous avec le chef d'établissement, muni de toute pièce permettant d'étayer la demande de réduction.

Cependant, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées, après en avoir averti le ou les représentants légaux et en conformité avec le document contractuel signé au moment de l'inscription.

L'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.